

Calendrier de la phase chantier - annexe à la promesse de vente

ETAPES	QUAND	DUREE	QUI
Transmission du Plan d'Implantation du Chantier (PIC) et du Plan d'exécution	1 mois avant la DOC	/	Acquéreur à SQY/son représentant/la Ville d'Elancourt
Transmission du planning du chantier et de l'organigramme	1 mois avant la DOC	/	Acquéreur à SQY/son représentant/la Ville d'Elancourt
Procès-verbal d'état des lieux et de bornage	la veille de la signature de l'acte de vente	/	Acquéreur + SQY / son représentant / la Ville d'Elancourt
Acte notarié : signature de l'acte de vente	au plus tard 13 mois après la signature de la promesse	/	Acquéreur + SQY
Etat des lieux des espaces publics : constat d'huissier	avant la DOC	/	Acquéreur (à ses frais) + son huissier + SQY/son représentant/la Ville
Clôturer le chantier	avant la DOC	pendant toute la durée du chantier	Acquéreur (à ses frais)
Matérialisation de la délimitation de la construction et du nivellement	avant la DOC	/	SQY/géomètre expert (à ses frais)
Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC)	6 mois maximum après la signature de l'acte de vente	/	Acquéreur à la Ville
Etude géotechnique G2 projet (PRO)	avant de débiter les travaux	à définir avec l'entreprise	Acquéreur (à ses frais)
Travaux	/	24 mois maximum après la DOC	Acquéreur
Vérifier les bornes	avant l'implantation des clôtures installées en limite de propriété	/	Acquéreur (à ses frais) avec SQY/son représentant
Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)	24 mois maximum après la DOC	/	Acquéreur à SQY + la Ville d'Elancourt
Etat des lieux des espaces publics : constat d'huissier	1 mois maximum après la DAACT	/	Acquéreur (à ses frais) + son huissier + SQY/son représentant/la Ville